

PRESENTS : FABRICE KOSIAK, CLAUDE LEBORGNE, CHRISTINE LOYRON, PATRICE JOUETTE, PAUL MARTINEZ, EMILIE TRONQUIT, GERARD MARTIN, HELENE HELLEGOUARCH, JOFFREY NIZAN

INVITE(S) : SARAH BITON, FRANCK SAULNIER

EXCUSES : VINCENT LABARBE

1) Litige J5 et J6 Phase 2

5^e JOURNÉE - PHASE 2 - du SAMEDI 9 mai 2026

Nationale 2 messieurs poule 4 : THORIGNE-FOUILLARD TT 2 vs SAINT PAIR BRICQUEVILLE 1

Le joueur FOUCHESATO Titouan fait forfait lors de sa première partie, certificat médical fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain a été fourni la pénalité financière n'est pas appliquée.

Nationale 3 messieurs poule 2 : GRESIVAUDAN BELLEDONNE FROGES 1 ct THIAIS AS TT 2

Réclamation posé de l'équipe de Thiais :

« Réclamation demandée à 16h40 par le capitaine de l'équipe A pour des paroles de l'arbitre lors de la 1ère partie. Le capitaine affirme que le joueur Salim KARAM s'est fait traiter de tricheur par l'arbitre Christian GISOLO à la fin de la partie. L'arbitre Christian Gisolo dit qu'il a fait une remontrance sur le service de Salim et que celui-ci a mis en doute son intégrité en lui reprochant d'être arbitre et président. Plus tard le joueur Salim très énervé l'a regardé dans les yeux et l'a traité de "fils de pute". Il s'est suivi une altercation et le joueur ne s'est pas excusé à la demande de l'arbitre »

Rapport JA : « Rapport concernant la réclamation : C'est à la fin de la 7ème partie que des tensions ont apparu et que le capitaine de l'équipe A est venu me dire qu'il tenait à faire une réclamation à l'encontre d'un arbitre (Christian Gisolo) à propos d'un fait concernant la 1ère partie. Je lui ai dit que je le ferai même s'il aurait été préférable de signaler l'incident tout de suite. Je n'ai pas entendu les propos mentionnés dans la réclamation mais pour calmer tout ça le plus rapidement possible, j'ai aussitôt procédé à un changement d'arbitre ce qui a été apprécié par tous. Christian Gisolo n'a plus arbitré et les parties suivantes se sont déroulées dans de très bonnes conditions. A la fin de la rencontre, le capitaine de l'équipe A a tenu à faire cette réclamation (sans que ça aille trop loin, selon ses dires) et l'arbitre a également donné sa version avec l'accord du capitaine de l'équipe X. Lors du pot qui a suivi, arbitre et joueurs se sont alors expliqués et compris en toute sérénité. Remarque : à signaler que le 3ème arbitre désigné, Lucas LE BOURDONNEC n'avait pas le grade d'AR »

La CSF a décidé de ne pas donner suite à la réclamation.

Nationale 3 messieurs poule 3 : CHANGE US / LAVAL BOURNY TT ct CABOURG TT 1

La composition de l'équipe du club de CABOURG TT1 fait apparaître un joueur n'ayant pas le classement requis pour la N3 Messieurs (RICHARD François 1072 pts). En conséquence, l'équipe de CABOURG TT1 est déclarée battue par pénalité 0-8 et marque 0 point rencontre. En application de la Circulaire d'Information, une pénalité financière de 100 euros est appliquée pour joueur non conforme.

Nationale 3 messieurs poule 7 : US MONTAUBAN 2 ct ASTT VALLAURIS 1

L'équipe 1 du club de ASTT VALLAURIS 1 a déclaré forfait

L'équipe de ASTT VALLAURIS 1 est déclarée battue par forfait simple 0-8 et marque 0 point rencontre.

Il est appliqué la pénalité financière de 400€ et selon l'article II.118.2 le règlement de la somme correspondant aux frais de déplacement aller-retour.

Nationale 3 messieurs poule 9 : ARGENTAN BAYARD 1 ct VERSAILLES SCTT 1

Le joueur PALKIVALA Shihan abandonne lors de sa première partie, certificat non fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain n'a pas été fourni la pénalité financière est appliquée et perte des points.

Nationale 3 messieurs poule 15 : CHALLANS 1 ct SAINTE LUCE TT 1

Le joueur FAUCHET Antoine fait forfait lors de la partie du double, certificat médical fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain a été fourni la pénalité financière n'est pas appliquée.

Nationale 1 dames poule 3 : SAINT PIERRAISE ENT 3 ct ATT HAVRE / MONTVILLIERS TT ENT 1

ATT HAVRE / MONTVILLIERS TT ENT 1: Des joueurs ont un nombre de points en dehors de l'intervall autorisé (min: 1100, max: 9999). Licenciés: LEMESLE Leana (7638525)

En conséquence, l'équipe de ATT HAVRE / MONTVILLIERS TT ENT est déclarée non conforme, battue par pénalité 0-8 et marque 0 point rencontre. En application de la CSF, une pénalité financière de 100€ est appliquée pour composition d'équipe non conforme.

Une sanction financière de 50 euros pour non mise à disposition d'arbitres est appliquée aux clubs suivants :

| NOM CLUB RECEVANT | ARBITRES ABSENTS |
|-------------------|------------------|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

6^{ème} JOURNÉE - PHASE 2 - du SAMEDI 30 mai 2026

Nationale 1 messieurs poule 1 : PONTOISE CERGY AS 2 ct LA ROMAGNE SS 2

Le joueur Brice OLLIVIER fait forfait pour toute la rencontre. Certificat médical fourni. Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain a été fourni la pénalité financière n'est pas appliquée

La composition de l'équipe du club de PONTOISE CERGY 2 fait apparaître deux joueurs étrangers. En conséquence, l'équipe de PONTOISE CERGY 2 est déclarée battue par pénalité 0-8 et marque 0 point rencontre. En application de la Circulaire d'Information, une pénalité financière de 100 euros est appliquée pour joueur non conforme.

Nationale 2 messieurs poule 3 : ANTIBES OJLP 1 ct SALINDRES AS 1

L'équipe de SALINDRES 1 a déclaré forfait le 06/03/2026. Elle est déclarée battue par forfait simple 0-8 et marque 0 point rencontre.

Il est appliqué la pénalité financière de 400€ et selon l'article II.118.2 le règlement de la somme correspondant aux frais de déplacement aller-retour.

Nationale 2 messieurs poule 4 : SAINT PAIR BRICQUEVILLE 1 ct LEVALLOIS SC 3

Le joueur Titouan FOUCHESATO fait forfait lors de ses deux dernières parties Certificat médical non fourni. Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain n'a pas été fourni la pénalité financière est appliquée.

Le joueur Titouan FOUCHESATO n'étant pas autorisé à jouer le double, la partie est déclarée comme forfait. Le score de la rencontre passe donc de 8-5 ST PAIR à 7-7.

Art II.117 Règlements sportifs, p.48

Nationale 2 messieurs poule 7 : RONCQ ULJAP 1 ct NEUBOURG QUITTEBEUF TT 1

Le joueur DUHAMEL-BREMONT Rowan fait forfait lors de sa dernière partie. Certificat médical fourni. Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain a été fourni la pénalité financière n'est pas appliquée

Nationale 3 messieurs poule 7 : CUSSET TT 1 ct TOULON LA SEYNE 1

Le joueur Brice BOURGEOIS abandonne lors de sa première partie, certificat non fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain n'a pas été fourni la pénalité financière est appliquée et perte des points.

Nationale 3 messieurs poule 7 : PINS JUSTARET 1 ct PERPIGNAN RTT 1

L'équipe de PINS JUSTARET 1 s'est présenté avec trois joueurs.

En conséquence, l'équipe de PINS JUSTARET 1 est déclarée incomplète et battue par pénalité 0-8 et marque 0 point rencontre. En application de la Circulaire d'Information, une pénalité financière de 200 euros est appliquée pour équipe incomplète.

II.607 - Présence d'un joueur Un joueur est considéré comme présent pour une partie s'il accède à l'aire de jeu en tenue de jeu et en conformité avec la certification médicale.

Nationale 3 messieurs poule 9 : ARGENTAN BAYARD 1 ct CARVIN ATT 1

La composition de l'équipe du club de CARVIN TT1 fait apparaître un joueur n'ayant pas le classement requis pour la N3 Messieurs (SCIESZYK Jan 902 pts). En conséquence, l'équipe de CARVIN TT1 est déclarée battue par pénalité 0-8 et marque 0 point rencontre. En application de la Circulaire d'Information, une pénalité financière de 100 euros est appliquée pour joueur non conforme.

Nationale 1 dames poule 1 : LILLE METROPOLE TT 1 ct JOUE LES TOURS TT 2

La joueuse GOLAB Jeanne abandonne durant sa 1ère partie. Certificat médical fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain a été fourni la pénalité financière n'est pas appliquée

Nationale 1 dames poule 1 : SAINT PIERRAISE ENT 3 ct CHALONS EN CHAMPAGNE TT 1

La joueuse PARMENTIER abandonne durant sa dernière partie. Certificat médical fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain a été fourni la pénalité financière n'est pas appliquée

Nationale 1 dames poule 2 : TTC ARLES / NIMES ENT 1 ct PONTOISE-CERGY AS 1

PONTOISE s'est présentée qu'avec 3 joueuses.

En conséquence, l'équipe de PONTOISE CERGY AS est déclarée non conforme, battue par pénalité 0-8 et marque 0 point rencontre. En application de la CSF, une pénalité financière de 200€ est appliquée pour composition d'équipe non conforme.

Nationale 1 dames poule 3 : CRETEIL USTT 1 ct ARGENTAN BAYARD 2

La joueuse TIMINA YANA abandonne durant sa 2^{ème} partie. Certificat médical non fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain n'a pas été fourni la pénalité financière est appliquée.

Conformément aux règles sur l'élaboration du classement (l'article IV.202.2), pour sa partie n°2, quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner.

Nationale 2 dames poule 1 : TOURS 4S TT 1 ct BORDEAUX CAM 1

La joueuse Revesche Corélie abandonne durant sa 2^{ème} partie. Certificat médical fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain a été fourni la pénalité financière n'est pas appliquée

Nationale 2 dames B poule 3 : DIJON TT 1 ct RONCQ ULJAP 1

RONCQ s'est présentée qu'avec 3 joueuses.

En conséquence, l'équipe de RONCQ est déclarée non conforme, battue par pénalité 0-8 et marque 0 point rencontre. En application de la CSF, une pénalité financière de 200€ est appliquée pour composition d'équipe non conforme.

Une sanction financière de 50 euros pour non mise à disposition d'arbitres est appliquée aux clubs suivants :

| NOM CLUB RECEVANT | ARBITRES ABSENTS |
|-------------------|---------------------|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

2) Autre sujets championnats par équipes

L'équipe de Metz actuellement en N1 Messieurs a demandé à descendre d'une division pour la prochaine Phase. La CSF a décidé de refuser la demande en considérant que le club a suffisamment de joueur classés 18 susceptibles de jouer en N1 la saison prochaine.

Claude souhaiterait que les résultats des équipes soient impérativement remontés le samedi soir après la rencontre. Une phrase dans ce sens sera ajoutée à la circulaire administrative de début de phase.

La CSF accepte que le championnat féminin de la Ligue PACA soit au coefficient d'un championnat par équipes classique.

3) Point RACE

Développement informatique en cours. Début programmé en mars/avril.

La CSF regrette de ne pas avoir été plus consultée ou informée concernant le projet RACE.